

FS-SSCT du 30/11

Administration : M. Laurent Fichet, dasen, Mme Delphine Rochette, secrétaire générale Mme Juliette Giraubit, chef de division de l'administration générale, M. Stéphane Piquemal, conseiller de prévention est excusé
Pour FO : Alan Hémidy et Frédéric Martinez



Déclaration de l'Unsa, la Fsu puis FO

Le Dasen s'associe aux hommages après l'assassinat de Dominique Bernard. Il souligne la coopération avec les forces de police et de gendarmerie pour protéger les écoles, les lycées et les collèges. Attaché à la fluidité du discours avec les directeurs, les principaux et les proviseurs.

Remarque de FO : Pour notre fédération, cet événement tragique souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger autrement que par des discours l'École publique et ses personnels qui mettent leur vie au service du droit à l'instruction. Elle considère que pour faire de l'École publique une enceinte protégée il faut créer les postes statutaires nécessaires et arrêter d'en supprimer. Elle demande donc au ministère de prendre ses responsabilités et exige l'appui inconditionnel de l'employeur lorsqu'une protection fonctionnelle est demandée.

1) Approbation du procès verbal de la FS-SSCT du 10 octobre 2023

A cause du délai tardif, 2 abstentions. Vote pour 7

2) Règlement Intérieur

Le vote est reporté au prochain CSA

3) Compte Rendu des GT

- GT enfants à comportement perturbateur avec une entrée personnel. Les préconisations du 1^{er} GT ont été présentées. Voir le CR de la FNEC FP FO 09: <https://09.force-ouvriere.org/gt-eleves-difficiles>
- Pour les personnels, on pourrait aboutir à un dépliant avec les trois niveaux .

Concernant l'application du décret d'août pour les directeurs d'école, le Dasen proposera quelque chose de charpenté pour éviter les situations problématiques.

Remarque de FO : Un GT sur la direction d'école a été convoqué depuis. Pour FO, ce décret place les directeurs en première ligne en leur permettant d'exclure des élèves. Le ministre Attal a donc décidé de franchir un pas significatif dans la remise en cause du fonctionnement de l'École de la République.

Le SNUDI-FO s'oppose aux projets destructeurs du ministre. Voici ses revendications :

- L'abrogation de la loi Rilhac et de ses décrets d'application !
- Le maintien du décret de 1989 sur la direction d'école
- L'abandon de toutes les mesures visant à détruire l'École publique : « pacte », expérimentation marseillaise, « Notre école faisons-la ensemble », évaluations d'école...

- **La satisfaction des revendications concernant la direction d'école : augmentation des décharges, aide administrative statutaire dans chaque école, 100 points d'indice pour tous les directeurs...**

Un avis est proposé par l'UNSA sur le non remplacement (AESH, enseignants du 1^{er} degré, 2nd degré).

Le Dasen ne pourra pas recruter en urgence car le plafond d'emploi est dépassé.

Les OS expliquent que les remplaçants doivent se partager, que certaines classes travaillent à mi-temps.

L'avis est voté à l'unanimité.

4)RSST

En l'absence de M. Piquemal et comme le GT du 28/11 n'a pas pu se tenir, ce point est reporté à la prochaine FS

Les OS souhaitent néanmoins parler d'une école et d'un lycée : l'école de Saint Alary et le lycée Pyrène

Le Dasen souligne que l'IEN suit le dossier de l'école et a reconnu la difficulté de la situation. Une psychologue scolaire est intervenue, une brigade un jour par semaine est en place avec 2 enseignants dans la classe. Des mesures très concrètes ont été prises sur le terrain. Mmes Giraubit, chef de division et Lavit du Sdei se sont déplacées dans l'école. Un accompagnement pour un élève n'a pas encore été mis en place.

Au Lycée Pyrène, des problèmes de sécurisation sont remontés ainsi que de vétusté des installations.

Les OS soulignent le manque de personnels et la diminution du nombre de surveillants.

Le Dasen annonce qu'un poste supplémentaire pour janvier 2024 de référent harcèlement départemental serait créé. Sans doute un professeur, un cpe, un aed, qui pourra se rendre sur place.

4) Bilan des actions inscrites au programme de prévention

Point mis à l'ordre du jour de la prochaine FS

5) Programmation de réunions

Mardi 9 janvier GT Rsst (à confirmer)

Jeudi 11 janvier GT cr visite Escosse

Mardi 16 janvier GT élèves à comportement perturbateur

Jeudi 1^{er} février visite à Victor Hugo.

Mardi 6 février prochaine FS

En principe 18/19 décembre formation pour les nouveaux membres de la FS.

6) Pas de saisine

7) Questions diverses

FO est la seule organisation syndicale à avoir posé des questions diverses pour cette instance.

1) Y'a-t-il des retours du traitement des questionnaires sur le harcèlement adressé aux élèves à la rentrée de novembre ?

Aucun retour sur le questionnaire sur le harcèlement

2) Les missions supplémentaires des enseignants s'accroissent ces dernières années. Vous avez répondu, lors de la dernière FS, sur l'obligation de faire des auto-évaluations dans les écoles ou les établissements du second degré. Mais quelles sont les obligations des enseignants d'y participer? De même, quelle est leur obligation de participer aux conseils pédagogiques, et aux ESS ? Ainsi qu'à la constitution des dossiers de ces ESS, D5 et Gevasco?

Auto-évaluation : obligation des personnels ? **La secrétaire générale ne répond pas sur la modalité de participation.**

Conseil pédagogique, ess, dossier ess ? Cette question ne relève pas de la FS selon la secrétaire générale.

Remarque de FO : cette instance débat des conditions de travail. L'alourdissement de la charge de travail lié aux missions supplémentaires pèsent sur les personnels. Pour nous le conseil pédagogique, les ess, la constitution des dossiers y contribuent fortement.

3) Le cahier de texte, les professeurs sont-ils obligés comme le demandent certains parents et chefs d'établissement d'y insérer l'intégralité de leurs cours et des documents donnés pendant la séance?

Il n'y pas d'obligation de faire figurer l'intégralité des cours selon la secrétaire générale.

Remarque de FO : la réponse de l'administration est on ne peut plus claire ici. Les chefs d'établissement et les parents ne peuvent exiger que l'on renseigne exhaustivement le cahier de texte. L'obligation de continuité pédagogique s'impose à l'État vis-à-vis des élèves et des parents, mais pas aux enseignants. Le protocole que l'on demande de mettre en place aux personnels vise donc à leur faire définir les règles qu'ils s'imposeraient eux-mêmes au sein de l'établissement, alors que rien ne les y oblige. C'est une démarche que FO dénonce dans ce qu'elle ouvre la voie à toutes les formes de pression, de culpabilisation voire d'intimidation au quotidien sur les enseignants.

4) Le conseil pédagogique d'un établissement prime-t-il sur la liberté pédagogique des enseignants ? Quel est son rôle véritablement?

Le rôle du conseil pédagogique est d'établir un consensus disciplinaire. **La secrétaire générale ne répond pas sur la liberté pédagogique.**